

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 4 mars 2026

Présents	G.Keipes, bourgmestre E.Eicher, échevin G.Glod, échevin
Absents	Assiste : M. Keiffer, secrétaire a)excusé: b)sans motif: -

OBJET: Règlement communal de la circulation - Modification temporaire du 10 au 12 mars 2026 – « Kierfechtstrooss » à Heinerscheid

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'entreprise *Julien Cajot et Cie S.e.c.s.* procédera du 10 au 12 mars 2026 à des travaux de fraisage et d'asphaltage dans la rue « Kierfechtstrooss » à Heinerscheid ;

Considérant que ces travaux nécessitent que la rue « Kierfechtstrooss », marquée en rouge sur l'esquisse faisant partie intégrante du présent règlement de circulation, soit barrée à toute circulation automobile du 10 au 12 mars 2026 ;

Considérant que, durant les travaux de fraisage en date du 10 mars 2026, l'accès des riverains et des fournisseurs à la rue « Kierfechtstrooss » sera assuré jusqu'à 12h00;

Considérant qu'à partir de 12h00 en date du 10 mars 2026 et durant les travaux d'asphaltage prévus le 11 et 12 mars 2026, l'accès pour les riverains et fournisseurs ne sera pas possible ;

Considérant que, pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement de véhicules dans la rue « Kierfechtstroos » ne sera autorisé ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation n'excédera pas la durée de 72 heures et ne devra pas être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :



Art. 1. En raison de travaux de fraisage et d'asphaltage, la rue « Kierfechtstrooss » à Heinerscheid, marquée en rouge sur l'esquisse faisant partie intégrante du présent règlement de circulation, sera barrée à toute circulation automobile du 10 au 12 mars 2026 ;

Art. 2. L'accès pour les riverains et fournisseurs sera assuré durant les travaux de fraisage en date du 10 mars 2026 jusqu'à 12h00.

Art. 3. A partir de 12h00 le 10 mars 2026 et durant les travaux d'asphaltage prévus le 11 et 12 mars 2026, l'accès pour les riverains et fournisseurs à la rue « Kierfechtstrooss » ne sera pas possible.

Art. 4. Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement de véhicules dans la rue « Kierfechtstrooss » ne sera autorisé.

Art. 5. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Art. 6. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 7. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

